

Christine Tasin relaxée : l'islamophobie n'est pas un délit !

écrit par Christine Tasin | 11 septembre 2013



On le savait, nous n'avons de cesse de le répéter et d'insister sur les risques insensés que nous font courir ceux qui, comme Hollande ou Valls, répètent comme des perroquets ce que voudraient interdire à la planète entière les 57 pays de l'OCI, (*Organisation de la Conférence islamique*), relayés par les dhimmis, collabos et droidel'hommistes en tous genres, la libre critique de l'islam : l'islamophobie n'est pas un délit, c'est une opinion et c'est, comme le dit notre amie Mireille Valette qui en a fait le titre d'un livre, de la légitime défiance.

Ce n'était pas l'avis du procureur de la République qui, hier, a, par tous les moyens, cherché à me faire condamner. Pensez donc ! Exaspérée par un certain nombre de faits divers, j'avais osé, en juin 2012, écrire un [article](#) intitulé [Meurtres, prises d'otage, agressions, mort de Kilian : marre de l'exportation de la violence mahométane sur notre sol !](#) Et il se trouve que, pour des raisons à ce jour inexplicables, un illustre quidam, à ce jour également encore inconnu, après avoir piraté une boîte courriel avait

envoyé cet article par courriel à plusieurs dizaines de personnes de la Chambre de Commerce de Lyon. Il se trouve également que, saisi par le responsable de celle-ci, le Procureur de la République de Lyon, après avoir mollement cherché l'auteur du courriel, avait décidé de poursuivre l'auteur de l'article pour provocation à la haine. C'est ainsi que, hier, je me suis retrouvée au tribunal, aux côtés de dealers, voleurs et autres petites frappes, la province n'ayant pas de juridiction spécialisée pour ce type de délit, comme c'est le cas à Paris pour la célèbre dix-septième Chambre du Tribunal Correctionnel.

Maître Scipilliti, mon avocat, a eu beau présenter une requête en nullité puisque ma citation (convocation par huissier) ne reproduisait pas l'intégralité des propos incriminés, cette requête fut rejetée, et le tribunal passa au fond de l'affaire.

On ne connaissait pas l'auteur du courriel ? Qu'importe puisque on avait sous la main un plus gros poisson : l'ignoble islamophobe qui avait rédigé l'article. Or les poursuites étaient motivées non par l'article lui-même, mais par son envoi sous forme de courriel. Distinction fondamentale qui pourtant échappait complètement à Mme le Procureur, dans sa haine pour la « raciste » en face d'elle.

Le réquisitoire de cette probable adhérente au Syndicat de la Magistrature fut digne des procès staliniens : puisque je publie sur Internet, je publie pour être lue, pour être diffusée, reprise etc. Je serais donc responsable de l'usage délictueux fait par mes articles par autrui... Imparable. Il va falloir, si tous les procureurs de France et de Navarre se mettent à user de cette rhétorique, multiplier par 1000 le nombre de prisons... Parce que, avec ce système de pensée, condamnons l'ouvrier qui a fabriqué le couteau de l'assassin, condamnons Renault pour avoir construit les automobiles responsables d'accident, et même, tiens, condamnons mes (défunts hélas pour la plupart) instituteurs qui m'ont appris

à lire et à écrire, me permettant plus de 50 ans après de m'exprimer sur Internet !

Naturellement, aux yeux de l'inféodée de Taubira, critiquer l'islam ce serait « stigmatiser » les musulmans et donc inciter à la haine contre eux... Jamais personne n'a intenté de procès contre ceux qui critiquent le christianisme ou le communisme en prétendant que cela reviendrait à inciter à la haine contre les chrétiens et les communistes, comme je l'ai rappelé à la barre. Mais dès qu'il s'agit d'islam, le bon sens semble avoir disparu...

Alors, bien évidemment, la gardienne de l'ordre social version SOS machin a requis contre moi entre 800 et 1000 euros d'amende. Pour avoir dit ma peur et ma haine de l'islam. Autant dire pour islamophobie. Autant dire que ce Procureur était décidé à rétablir le délit de blasphème en France, parce que le jugement, si j'avais été condamnée, aurait pu faire jurisprudence... Horresco referens !

Le Président du Tribunal, quant à lui, montrait nettement son agacement devant mes prises de position, se permettant d'ironiser sur la violence que j'avais évoquée dans mon article puisque je ne parlais que de « faits divers »... Je n'ai pas eu le réflexe, sur le moment, de répondre ce qui m'est venu à l'esprit une fois retournée à ma place dans l'attente du verdict : « *Monsieur le Président, la plus grave des violences se voit tous les jours, elle est dans ces gamines de 8 ans que l'on voile, elle est dans ces femmes toutes de noir vêtues dont on ne voit que les yeux et qui ressemblent comme deux gouttes d'eau à celles que l'on voit actuellement à Alep, en Syrie, dans la zone occupée par les rebelles. Cette violence-là, Monsieur le Président, est inacceptable en France et j'ai le droit de la dénoncer.* »

Mais Maître Scipilliti fit une plaidoirie brillante qui tint sous le charme toute la salle, usant d'exemples historiques, comme celui du nombre d'Algériens dans les prisons, déjà, dans

les années 60 (témoignage d'Alain Peyrefitte) et, surtout, démontrant avec virtuosité que si j'étais condamnée je le serais pour « délit d'opinion », délit inconstitutionnel et n'existant pas dans le Code Pénal.

Fort heureusement le tribunal s'en tint strictement aux termes de la poursuite, et considéra que rien ne prouvait que j'étais l'auteur du courriel. J'ai donc été relaxée « au bénéfice du doute ». Quel doute ? L'histoire ne le dit pas. Mais le résultat est encourageant pour les très nombreux islamophobes de notre pays.

Christine Tasin